

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 190 Primer

Numéro de matière PF190

Version: 13.2
Remplace la version: 13.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 1 de 18
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

Permafix 190 Primer

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Primaire

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Permapack AG
Rue/B.P.: Reitbahnstrasse 51
Place, Lieu: 9401 Rorschach

Suisse

Téléphone: +41 71 844 12 12

Télécopie: +41 71 844 12 13

Service responsable de l'information:

Anwendungstechnik,

Téléphone: +41 (0) 71 844 12 12, E-mail: info@permapack.ch

Indications diverses: Primer pour Silicone et hybride 500 ml, 1000 ml

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox. Informationszentrum, Zürich,

Téléphone: +41 (0)44 251 51 51 ou Suisse: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 2; H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Skin Irrit. 2; H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Repr. 2; H361d Susceptible de nuire au fœtus.

STOT SE 3; H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

STOT RE 2; H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Asp. Tox. 1; H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)



Mention d'avertissement: **Danger**

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 190 Primer

Numéro de matière PF190

Version:	13.2	Mise à jour:	24.11.2025	Page:	2 de 18
Remplace la version:	13.1	Date d'édition:	27.2.2026	Langue:	fr-CH

Mentions de danger:	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
	H315	Provoque une irritation cutanée.
	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
	H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Conseils de prudence:	P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
	P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
	P260	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
	P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
	P301+P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
	P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
	P331	NE PAS faire vomir.
	P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
	P405	Garder sous clef.
	P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Marquage spécial

EUH208 Contient méthacrylate de n-butyle et Méthacrylate de méthyle. Peut produire une réaction allergique.

Texte pour l'étiquetage: Contient toluène

2.3 Autres dangers

A défaut d'une aération suffisante, il peut se former des mélanges explosibles.
L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet irritant pour les voies respiratoires et les poumons.
Effet narcotique possible en présence de fortes quantités.
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Ce produit ne contient pas de composants en quantité égale ou supérieure à 0,1 % (p/p) qui présentent des propriétés perturbant le système endocrinien conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission.
Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 190 Primer

Numéro de matière PF190

Version: 13.2
Remplace la version: 13.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 3 de 18
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
REACH 01-2119471310-51-xxxx N°CE 203-625-9 CAS 108-88-3	Toluène Flam. Liq. 2; H225. Skin Irrit. 2; H315. Repr. 2; H361d. STOT SE 3; H336. STOT RE 2; H373. Asp. Tox. 1; H304.	50 - 90 %
REACH 01-2119484630-38-xxxx N°CE 200-751-6 CAS 71-36-3	Butane-1-ol Flam. Liq. 3; H226. Acute Tox. 4; H302. Skin Irrit. 2; H315. Eye Dam. 1; H318. STOT SE 3; H335, H336.	< 3 %
REACH 01-2119486394-28-xxxx N°CE 202-615-1 CAS 97-88-1	méthacrylate de n-butyle Flam. Liq. 3; H226. Skin Irrit. 2; H315. Eye Irrit. 2; H319. Skin Sens. 1; H317. STOT SE 3; H335.	< 1 %
REACH 01-2119452498-28-xxxx N°CE 201-297-1 CAS 80-62-6	Méthacrylate de méthyle Flam. Liq. 2; H225. Skin Irrit. 2; H315. Skin Sens. 1; H317. STOT SE 3; H335.	< 1 %

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales:	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Premiers secours: veillez à votre autoprotection!
En cas d'inhalation:	Transporter la personne atteinte à l'air frais. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire En cas de malaises, consulter un médecin.
Après contact avec la peau:	Laver aussitôt avec de l'eau et du savon puis rincer soigneusement. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.
Contact avec les yeux:	Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter ensuite un ophtalmologiste.
Ingestion:	Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Danger d'aspiration! Appeler aussitôt un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 190 Primer

Numéro de matière PF190

Version: 13.2
Remplace la version: 13.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 4 de 18
Langue: fr-CH

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Danger en cas d'aspiration: En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons.
En cas d'une ingestion suivie d'un vomissement, il peut y avoir une inspiration dans les poumons susceptible de provoquer une pneumonie chimique ou une asphyxie.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés:

Jet d'eau en aspersion, mousse, poudre sèche d'extinction, dioxyde de carbone.

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs très inflammables. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosibles qui sont plus lourds que l'air. Ils s'épanchent au niveau du sol et peuvent causer un retour de flammes sur de grandes distances.

En cas d'incendie, risque de dégagement de: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements ignifugés.

Indications complémentaires:

Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion.

Refroidir les récipients exposés au danger par aspersion d'eau et les retirer si possible de la zone dangereuse. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être évacués conformément aux directives officielles locales.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 190 Primer

Numéro de matière PF190

Version: 13.2
Remplace la version: 13.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 5 de 18
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la substance.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition. Si possible, colmater la fuite.
Assurer une aération suffisante.
Porter un équipement de protection approprié. Tenir toute personne non protégée à l'écart.
Interdire l'accès de la zone en danger dans le sens du vent et alerter les riverains.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.
Danger d'explosion!
En cas de dégagement, prévenir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).
Veiller au retour de flamme. Nettoyer soigneusement la zone polluée.
En cas de quantités importantes: recueillir le produit mécaniquement. Utiliser un équipement antistatique pour pomper.

Indications complémentaires:

Utiliser des appareils protégés contre l'explosion et des outils qui ne lancent pas d'étincelles.
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter un équipement de protection approprié.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Assurer une ventilation suffisante pendant et après l'utilisation pour empêcher une accumulation de vapeur.
Equiper les lieux de travail d'un rince-œil et d'une douche de premier secours.

Protection contre l'incendie et les explosions:

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 190 Primer

Numéro de matière PF190

Version: 13.2
Remplace la version: 13.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 6 de 18
Langue: fr-CH

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.
Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes.
A stocker en position debout. Protection antidéflagrante indispensable.

Conseils pour le stockage en commun:

Ne pas stocker avec agents oxydants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Ne pas stocker avec des substances comburantes, auto-inflammables ou s'enflammant facilement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite
108-88-3	Toluène	Europe: IOELV: STEL	384 mg/m ³ ; 100 ppm (peut être absorbé par la peau)
		Europe: IOELV: TWA	192 mg/m ³ ; 50 ppm (peut être absorbé par la peau)
		Suisse: VLE	760 mg/m ³ ; 200 ppm (peut être absorbé par la peau)
		Suisse: VME	190 mg/m ³ ; 50 ppm (peut être absorbé par la peau)
71-36-3	Butane-1-ol	Suisse: VLE	310 mg/m ³ ; 100 ppm
		Suisse: VME	310 mg/m ³ ; 100 ppm
80-62-6	Méthacrylate de méthyle	Europe: IOELV: STEL	100 ppm
		Europe: IOELV: TWA	50 ppm
		Suisse: VLE	420 mg/m ³ ; 100 ppm
		Suisse: VME	210 mg/m ³ ; 50 ppm

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 190 Primer

Numéro de matière PF190

Version: 13.2
Remplace la version: 13.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 7 de 18
Langue: fr-CH

Valeurs limites biologiques:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite	Paramètre	Échantillonnage
108-88-3	Toluène	Suisse: BAT, sang	0,6 mg/L	toluène	fin de l'exposition voire fin du processus
		Suisse: BAT, urine	0,5 mg/L	o-crésol	fin de l'exposition voire fin du processus; en cas d'exposition à long terme: après plusieurs postes superposées
		Suisse: BAT, urine	2 g/g créatinine	Hippursäure	fin de l'exposition voire fin du processus; en cas d'exposition à long terme: après plusieurs postes superposées
		Suisse: BAT, urine	75 µg/L	toluène	fin de l'exposition voire fin du processus
71-36-3	Butane-1-ol	Suisse: BAT, urine	10 mg/g créatinine	n-Butanol	fin de l'exposition voire fin du processus
		Suisse: BAT, urine	2 mg/g créatinine	n-Butanol	avant la couche suivante, (bzw. 16h)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 190 Primer

Numéro de matière PF190

Version: 13.2
Remplace la version: 13.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 8 de 18
Langue: fr-CH

DNEL/DNEL:

Indication sur toluène:

DNEL court terme, ouvriers, par inhalation, systémique/local: 384 mg/m³
DNEL long terme, ouvriers, par inhalation, systémique/local: 192 mg/m³
DNEL long terme, ouvriers, dermique, systémique: 384 mg/kg bw/d

DNEL long terme, consommateurs, par inhalation, systémique: 56,5 mg/m³
DNEL court terme, consommateurs, par inhalation, systémique/local: 226 mg/m³
DNEL long terme, consommateurs, dermique, systémique: 226 mg/kg bw/d
DNEL long terme, consommateurs, par voie orale, systémique: 8,13 mg/kg bw/d

Indication sur butanol:

DNEL long terme, ouvriers, local, par inhalation: 310 mg/m³
DNEL long terme, consommateurs, systémique, par inhalation: 55,357 mg/m³
DNEL long terme, consommateurs, local, par inhalation: 155 mg/m³
DNEL long terme, consommateurs, systémique, par voie orale: 1,562 mg/kg bw/d
DNEL long terme, consommateurs, dermique: 3,125 mg/kg bw/d

Indication sur Méthacrylate de méthyle:

DNEL court terme, ouvriers, dermique, local: 1,5 mg/cm²
DNEL court terme, ouvriers, par inhalation, local: 416 mg/m³
DNEL long terme, ouvriers, dermique, systémique: 13,67 mg/kg bw/d
DNEL long terme, ouvriers, par inhalation, systémique: 348,4 mg/m³
DNEL long terme, ouvriers, dermique, local: 1,5 mg/cm²
DNEL long terme, ouvriers, par inhalation, local: 208 mg/m³

DNEL court terme, consommateurs, dermique, local: 1,5 mg/cm²
DNEL court terme, consommateurs, par inhalation, local: 208 mg/m³
DNEL long terme, consommateurs, dermique, systémique: 8,2 mg/kg bw/d
DNEL long terme, consommateurs, par inhalation, systémique: 74,3 mg/m³
DNEL long terme, consommateurs, dermique, local: 1,5 mg/cm²
DNEL long terme, consommateurs, par inhalation, local: 104 mg/m³

Indication sur méthacrylate de n-butyle:

DNEL long terme, ouvriers, dermique, systémique: 5 mg/kg bw/d
DNEL long terme, ouvriers, par inhalation, systémique: 415,9 mg/m³
DNEL long terme, ouvriers, par inhalation, local: 409 mg/m³
DNEL long terme, consommateurs, par inhalation, systémique: 66,5 mg/m³
DNEL long terme, consommateurs, dermique, systémique: 3 mg/kg bw/d
DNEL long terme, consommateurs, par inhalation, local: 366,4 mg/m³

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 190 Primer

Numéro de matière PF190

Version: 13.2
Remplace la version: 13.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 9 de 18
Langue: fr-CH

PNEC:

Indication sur toluène:
PNEC eau (eau douce): 0,68 mg/L.
PNEC eau (eau de mer): 0,68 mg/L.
PNEC sédiment (eau douce): 16,39 mg/kg d.w.
PNEC sédiment (eau de mer): 16,39 mg/kg d.w.
PNEC terre: 2,89 mg/kg d.w.
PNEC station d'épuration: 13,61 mg/L.

Indication sur butanol
PNEC eau (eau douce): 0,082 mg/L
PNEC eau (eau de mer): 0,008 mg/L
PNEC eau (libération périodique): 2,25 mg/L
PNEC station d'épuration: 2476 mg/L
PNEC sédiment (eau douce): 0,324 mg/kg dw
PNEC sédiment (eau de mer): 0,032 mg/kg dw
PNEC terre: 0,017 mg/kg dw

Indication sur Méthacrylate de méthyle:
PNEC eau (eau douce): 0,94 mg/L
PNEC eau (eau de mer): 0,094 mg/L
PNEC eau (libération périodique): 0,94 mg/L
PNEC sédiment (eau douce): 10,2 mg/kg dw
PNEC sédiment (eau de mer): 0,102 mg/kg dw
PNEC terre: 1,48 mg/kg dw
PNEC station d'épuration (stp): 10 mg/L

Indication sur méthacrylate de n-butyle:
PNEC eau (eau douce): 0,0169 mg/L
PNEC eau (eau de mer): 0,00169 mg/L
PNEC eau (libération périodique): 0,056 mg/L
PNEC sédiment (eau douce): 4,73 mg/kg dw
PNEC sédiment (eau de mer): 0,473 mg/kg dw
PNEC terre: 0,935 mg/kg dw
PNEC station d'épuration (stp): 31,7 mg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail.

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire: Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire.
Utiliser un filtre de type A conforme à la norme EN 14387.
La classe du filtre de protection respiratoire doit impérativement être adaptée à la concentration maximale de matière nocive (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 190 Primer

Numéro de matière PF190

Version: 13.2
Remplace la version: 13.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 10 de 18
Langue: fr-CH

Protection des mains: Gants de protection conforme à la norme SN EN ISO 374-1
Type de gants: Viton - Epaisseur du revêtement 0,70 mm
Période de latence: > 480 min.
Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.

Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme SN EN ISO 16321-1

Protection corporelle: Porter un vêtement de protection approprié.

Mesures générales de protection et d'hygiène:
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Se laver les mains et le visage à la fin du travail. Se laver les mains soigneusement après manipulation.
Equiper les lieux de travail d'un rince-œil et d'une douche de premier secours.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l'environnement".

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa: liquide

Couleur: Incolore

Odeur: Odeur de solvant

Point de fusion/point de congélation: Aucune donnée disponible

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: > 35 °C

Inflammabilité: Liquide et vapeurs très inflammables.

Limites inférieure et supérieure d'explosion: LIE (Limite Inférieure d'Explosivité): 1,20 Vol%
LSE (Limite Supérieure d'Explosivité): 7,00 Vol%

Point d'éclair: 8 °C

Température d'auto-inflammabilité: Aucune donnée disponible

Température de décomposition: Aucune donnée disponible

pH: Aucune donnée disponible

Viscosité cinématique: à 40 °C: ≤ 20,5 mm²/s

Solubilité: Aucune donnée disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): à 20 °C: 2,73 (Toluène)
D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, une accumulation significative dans les organismes est peu probable.

Tension de vapeur: à 20 °C: 29 hPa
à 50 °C: 109 hPa

Densité: à 20 °C: 0,92 g/mL

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 190 Primer

Numéro de matière PF190

Version: 13.2
Remplace la version: 13.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 11 de 18
Langue: fr-CH

Densité de vapeur relative: Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules: Non applicable

9.2 Autres informations

Propriétés explosives: Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Propriétés comburantes: Aucune donnée disponible

Température d'auto-inflammabilité: Aucune donnée disponible

Indications diverses: Densité relative de la vapeur (air = 1): > 1

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion.

10.4 Conditions à éviter

Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte.

10.5 Matières incompatibles

Agents oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 190 Primer

Numéro de matière PF190

Version: 13.2
Remplace la version: 13.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 12 de 18
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques: Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (dermique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (par inhalation): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Skin Irrit. 2; H315 = Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2; H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire: Manque de données.

Sensibilisation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Contient Méthacrylate de butyle et Méthacrylate de méthyle. Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Manque de données.

Cancérogénicité: Manque de données.

Toxicité pour la reproduction: Repr. 2; H361d = Susceptible de nuire au fœtus.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): STOT SE 3; H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): STOT RE 2; H373 = Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration: Asp. Tox. 1; H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune

Autres informations:

Indication sur Toluène:

DL50 Rat, par voie orale: 5.580 mg/kg/7d

DL50 Lapin, dermique: > 5.000 mg/kg/24h

CL50 Rat, par inhalation (vapeur): 28,1 mg/L/4h (OCDE 403)

Indication sur butanol:

DL50 Rat, par voie orale: 2.292 mg/kg/14d (OCDE 401)

DL50 Lapin, dermique: 3.430 mg/kg/24h (OCDE 402)

CL50 Rat, par inhalation (vapeur): > 17,76 mg/L/4h (OCDE 403)

Indication sur Méthacrylate de méthyle:

DL50 Rat, par voie orale: 9.400 mg/kg

DL50 Lapin, dermique: > 5.000 mg/kg/24h (OCDE 402)

CL50 Rat, par inhalation (vapeur): 29,8 mg/L/4h (OCDE 403)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 190 Primer

Numéro de matière PF190

Version: 13.2
Remplace la version: 13.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 13 de 18
Langue: fr-CH

Symptômes

En cas d'inhalation:

En cas d'ingurgitation de grandes quantités: Vertiges, maux de tête, irritation des voies respiratoires, fatigue, troubles de conscience et narcose.

Après absorption: Nausée et vomissement.

Après contact avec la peau:

Risque de résorption dermique. Un contact prolongé/fréquent avec la peau peut priver la peau de son sébum et provoquer des dermatoses.

Après contact avec les yeux:

Un contact direct avec les yeux peut entraîner une brûlure, un larmolement ou une rougeur.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

Indication sur Toluène:

Toxicité pour le poisson:

CL50 *Oncorhynchus kisutch* (saumon argenté): 5,5 mg/L/96h

NOEC *Oncorhynchus kisutch* (saumon argenté): 1,4 mg/L/40d

Toxicité pour la daphnia:

CE50 *Ceriodaphnia dubia* (puce d'eau): 3,78 mg/L/48h

NOEC *Ceriodaphnia dubia* (puce d'eau): 0,74 mg/L/7d

Toxicité pour les algues:

CE50 *Chlorella vulgaris* (algue verte unicellulaire): 134 mg/L/3h

NOEC *Chlorella vulgaris* (algue verte unicellulaire): 10 mg/L/72h

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses:

Biodégradabilité:

Facilement biodégradable

Indication sur Toluène:

Demande biochimique en oxygène: 2,15 O₂/g

Demande chimique en oxygène: 2,52 O₂/g

Indication sur Butane-1-ol:

Demande biochimique en oxygène: 1,1 - 1,92 O₂/g

Demande chimique en oxygène: 2,46 O₂/g

Indication sur Méthacrylate de méthyle:

Demande biochimique en oxygène: 0,14 O₂/g

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

à 20 °C: 2,73 (Toluène)

D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, une accumulation significative dans les organismes est peu probable.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 190 Primer

Numéro de matière PF190

Version: 13.2
Remplace la version: 13.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 14 de 18
Langue: fr-CH

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune

12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations.
En cas d'un épanchement de fortes quantités: Danger pour l'eau potable.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet: 08 01 11* = Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.
* = Soumis à une documentation.

Recommandation: Incinération de déchets spéciaux avec autorisation des autorités locales.

Conditionnement

Code de déchet: 15 01 10* = Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
* = Soumis à une documentation.

Recommandation: Manipuler les récipients vides avec précaution: toute ignition peut provoquer une explosion.
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Indications diverses

Élimination conformément à l'« Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets » (OLED, Ordonnance sur les déchets SR 814.600), à l'« Ordonnance sur le mouvement des déchets » (OmoD; RS 814.610) et à l'« Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets » (LMD, RS 814.610.1).
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ou l'environnement.

Section 14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
UN 1993

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, ADN: ONU 1993, LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Toluène)
IMDG, IATA-DGR: UN 1993, FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Toluene)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 190 Primer

Numéro de matière PF190

Version: 13.2
Remplace la version: 13.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 15 de 18
Langue: fr-CH

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN: Classe 3, Code: F1
IMDG: Class 3, Subrisk -
IATA-DGR: Class 3



14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
II

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:

La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Panneau d'affichage: ADR/RID: Numéro d'identification du danger 33, Numéro ONU UN 1993
Etiquette de danger: 3
Dispositions particulières: 274 601 640D
Quantités limitées: 1 L
EQ: E2
Conditionnement - Instructions: P001 IBC02 R001
Réglementations particulières pour le conditionnement groupé:
MP19
Réservoirs mobiles - Instructions: T7
Réservoirs mobiles - Dispositions particulières:
TP1 TP8 TP28
Codification réservoirs: LGBF
Code de restriction en tunnel: D/E

Transport par voie fluviale (ADN)

Etiquette de danger: 3
Dispositions particulières: 274 601 640D
Quantités limitées: 1 L
EQ: E2
Transport autorisé: T
Équipement nécessaire: PP - EX - A
aération: VE01

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 190 Primer

Numéro de matière PF190

Version: 13.2
Remplace la version: 13.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 16 de 18
Langue: fr-CH

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS: F-E, S-E
Dispositions particulières: 274
Quantités limitées: 1 L
Quantités exceptées: E2
Conditionnement - Instructions: P001
Conditionnement - Réglementations: -
IBC - Instructions: IBC02
IBC - Réglementations: -
Instructions réservoirs - IMO: -
Instructions réservoirs - UN: T7
Instructions réservoirs - Réglementations: TP1, TP8, TP28
Arrimage et manutention: Category B.
Propriétés et observations: -
Groupe de ségrégation: none

Transport aérien (IATA)

Etiquette de danger: Flamm. liquid
Code de quantité exceptée: E2
Avions passagers et cargo: Quantité limitée: Pack.Instr. Y341 - Max. Net Qty/Pkg. 1 L
Avions passagers et cargo: Pack.Instr. 353 - Max. Net Qty/Pkg. 5 L
Avion-cargo uniquement: Pack.Instr. 364 - Max. Net Qty/Pkg. 60 L
Dispositions particulières: A3
Emergency Response Guide-Code (ERG): 3H

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - Suisse

Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)
100 % en poids / 920 g/L

Directives nationales - États-membres de la CE

Teneur en composés organiques volatils (COV):
100 % en poids / 920 g/L

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Produit: Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]:
Risques physiques: Code P5c, Quantity threshold 5 000 000 kg / 50 000 000 kg
Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°:
3, 40, 48, 75
Toluène: RÈGLEMENT (CE) 273/2004 (Précurseurs de drogues): Catégorie 3
RÈGLEMENT (CE) 111/2005 (Commerce des précurseurs des drogues):
Catégorie 3

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 190 Primer

Numéro de matière PF190

Version: 13.2
Remplace la version: 13.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 17 de 18
Langue: fr-CH

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H225 = Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 = Liquide et vapeurs inflammables.
H302 = Nocif en cas d'ingestion.
H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 = Provoque une irritation cutanée.
H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 = Provoque de graves lésions des yeux.
H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 = Peut irriter les voies respiratoires.
H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d = Susceptible de nuire au fœtus.
H373 = Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
EUH208 = Contient méthacrylate de n-butyle et Méthacrylate de méthyle. Peut produire une réaction allergique.

Raison des dernières modifications:

Ajustement linguistique (en allemand)

Créée: 5.10.2009

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 190 Primer

Numéro de matière PF190

Version: 13.2
Remplace la version: 13.1

Mise à jour: 24.11.2025
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 18 de 18
Langue: fr-CH

Abréviations et acronymes:

Acute Tox.: Toxicité aiguë
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
Asp. Tox.: Toxicité par aspiration
CAS: Service des résumés chimiques
CE: Communauté européenne
CFR: Code des règlements fédéraux
CL50: Concentration létale médiane
CLP: Classification, étiquetage et emballage
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
DL50: Dose létale 50%
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
DNEL: Dose dérivée sans effet
EC50: Concentration efficace 50%
EmS: Consignes d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses
EN: Norme européenne
EQ: Quantités exceptées
Eye Dam.: Endommagement des yeux
Eye Irrit.: Irritation des yeux
Flam. Liq.: Liquide inflammable
IATA: Association du transport aérien international
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
IMO: Organisation maritime internationale
LEP: Limite d'exposition professionnelle
LIE: Limite Inférieure d'Explosivité
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NOEC: Concentration sans effet observé
OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
ONU: Organisation des Nations unies
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
Repr.: Toxicité pour la reproduction
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
Skin Irrit.: Irritation de la peau
Skin Sens.: Sensibilisation cutanée
STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
TLV: Valeur limite d'exposition
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
UE: Union européenne
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Clause de non-responsabilité: Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.

